

RAPPORT N° 95/5-52
au Conseil Municipal

OBJET

AUTORISATION DE PASSER UN MARCHE PLURIANNUEL POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DIVERSES, D'AGGLOMERES ET D'AGREGATS DANS LE CADRE DE L'AIDE SOCIALE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT POUR LES DIVERS SECTEURS DE LA VILLE

Le coût des fournitures diverses nécessaires à l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'aide sociale, et dont la liste figure en annexe, implique le recours à la procédure d'Appel d'Offres.

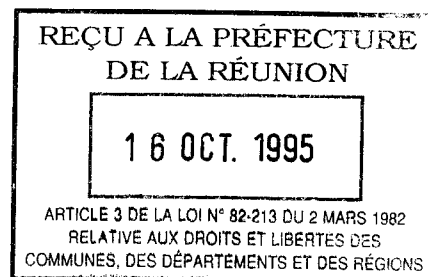
Je vous demande en conséquence :

- 1) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :
 - procédure d'Appel d'Offres ouvert (Art. 295 et suivants du C.M.P.) ;
 - fractionnement par lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct (Art. 74 du C.M.P.) –les lots figurant en annexe du présent Rapport– ;
 - marché à bons de commande sur la base d'un prix ajustable annuellement assorti d'une remise différenciée, voire d'un coefficient de majoration, selon que les marchandises sont livrées dans les locaux du titulaire ou directement au domicile des bénéficiaires (Art. 273 et 275 du C.M.P.) .
 - durée initiale : année civile 1996, reconductible jusqu'au 31 décembre 1998 ;
 - enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle de 3 000 000 F (base exercice 1995) –les crédits définitifs seront inscrits au B.P. 1996 au Chapitre 932 / Article 609 pour les fournitures diverses et agglomérés et au Chapitre 936 / Article 606 pour les agrégats– ;
- 2) d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;

- 3) de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un (ou plusieurs) marché(s) à bons de commande avec le (ou les) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- 4) d'autoriser la signature du (ou des) marché(s) par moi-même ou par mon délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 95/5-52
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 6 octobre 1995

OBJET

AUTORISATION DE PASSER UN MARCHE PLURIANNUEL POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DIVERSES, D'AGGLOMERES ET D'AGREGATS DANS LE CADRE DE L'AIDE SOCIALE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT POUR LES DIVERS SECTEURS DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire au Chapitre 932 / Article 609 et au Chapitre 936 / Article 606 du B.P. 1996 ;

Sur le RAPPORT N° 95/5-52 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, 11ème Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(8 abstentions -dont 3 votes par procuration-)

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché d'achat de fournitures diverses, d'agglomérés et d'agregats dans le cadre de l'aide sociale à l'amélioration de l'habitat pour les divers secteurs de la Ville ;

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;

.../...

ARTICLE 3

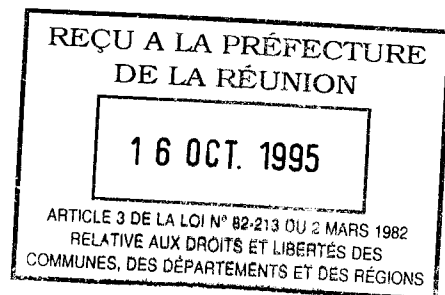
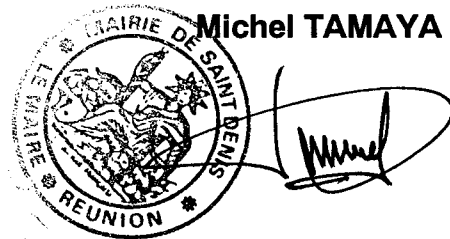
Autorise le Maire à engager la consultation et à passer le (ou les) marché(s) avec le (ou les) candidat(s) retenu(s) par la Commission Appels d'offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son délégué à signer le (ou les) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 12 OCT. 1995

LE MAIRE
Michel TAMAYA



ANNEXE AU RAPPORT N° 95/5-52

LOTS	INTITULES
------	-----------

FOURNITURES DIVERSES

LOT 1	secteur de BELLEPIERRE
LOT 2	secteur de DOMENJOD
LOT 3	secteur de LA BRETAGNE
LOT 4	secteur de LA MONTAGNE 8e
LOT 5	secteur de LA MONTAGNE 15e
LOT 6	secteur de MONTGAILLARD
LOT 7	secteur de MOUFIA
LOT 8	secteur de SAINT-FRANCOIS
LOT 9	secteur de SAINTE-CLOTILDE
LOT 10	secteur de BOIS-DE-NEFLES
LOT 11	secteur du BRULE
LOT 12	secteur du CHAUDRON
LOT 13	secteur du CENTRE-VILLE
LOT 14	secteur de LA SOURCE
LOT 15	secteur de PETITE-ILE
LOT 16	secteur de VAUBAN

AGGLOMERES

LOT 17	secteur de BELLEPIERRE
LOT 18	secteur de DOMENJOD
LOT 19	secteur de LA BRETAGNE
LOT 20	secteur de LA MONTAGNE 8e
LOT 21	secteur de LA MONTAGNE 15e
LOT 22	secteur de MONTGAILLARD
LOT 23	secteur de MOUFIA
LOT 24	secteur de SAINT-FRANCOIS
LOT 25	secteur de SAINTE-CLOTILDE
LOT 26	secteur de BOIS-DE-NEFLES
LOT 27	secteur du BRULE
LOT 28	secteur du CHAUDRON
LOT 29	secteur du CENTRE-VILLE
LOT 30	secteur de LA SOURCE
LOT 31	secteur de PETITE-ILE
LOT 32	secteur de VAUBAN

AGREGATS

LOT 33	secteur de BELLEPIERRE
LOT 34	secteur de DOMENJOD
LOT 35	secteur de LA BRETAGNE
LOT 36	secteur de LA MONTAGNE 8e
LOT 37	secteur de LA MONTAGNE 15e
LOT 38	secteur de MONTGAILLARD
LOT 39	secteur de MOUFIA
LOT 40	secteur de SAINT-FRANCOIS
LOT 41	secteur de SAINTE-CLOTILDE
LOT 42	secteur de BOIS-DE-NEFLES
LOT 43	secteur du BRULE
LOT 44	secteur du CHAUDRON
LOT 45	secteur du CENTRE-VILLE
LOT 46	secteur de LA SOURCE
LOT 47	secteur de PETITE-ILE
LOT 48	secteur de VAUBAN

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> 16 OCT. 1995 </div> <small>ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS</small>
--

Vu par le Conseil Municipal
 en séance du 06 octobre 1995



LE MAIRE
Michel TAMAYA